Département de l'Eure

Arrondissement des ANDELYS Canton de LOUVIERS - NORD

MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 31 mai 2024

Date d'affichage : le 31 mai 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents : Votants :

Dont pouvoir (s):

L'an deux mil vingt-quatre 4 juin 2024 à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, 29 Grande Rue à Saint Pierre du Vauvray, salle Louis Lainé, en séance publique sous la présidence de Madame Laëtitia SANCHEZ, Maire

Etaient présents: Mesdames et Messieurs Laëtitia SANCHEZ, Jean-Charles DUPONT, Anne BERICHI, Jean-Luc ENJALBERT, Frédéric BESNARD, Bernard LEBOEUF, Françoise COHAN, Sandra LEBOURGEOIS, Elodie DESABAYE, Francine DESABAYE, Alain LOEB, Pascal SCHWARTZ, Chantal QUERNIARD, Jérôme BOURLET DE LA VALLEE.

Pouvoirs de : Madame Céline RECHER à Madame Sandra LEBOURGEOIS

Absents excusés : Céline RECHER

Formant la majorité des membres en exercice. Secrétaire de séance : Jean-Luc ENJALBERT

DECISION MODIFICATIVE N°1 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°08 DU 21/11/2023 :

SORTIE DU BIEN DIT« le Val Liard » DU DOMAINE PUBLIC ET VENTE DU TERRAIN– RUE DE PARIS - PARCELLE B1044

Madame le Maire rappelle :

- que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section B1044;
- la délibération du conseil municipal du 09/11/2022 concernant la vente de la parcelle anciennement cadastrée B630 sans avoir au préalable consacré la désaffectation et le déclassement;
- la délibération 08 du Conseil Municipal du 21 novembre 2023 concernant la vente de ladite parcelle B630, sans avoir au préalable consacrés la désaffectation;
- que la parcelle était équipée d'une noue d'infiltration d'eaux pluviales dont l'utilité n'est plus avérée, étant précisé, par ailleurs, que la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ne répertorie plus cet ouvrage, dans le cadre de sa compétence déléguée;
- que son ancien usage a constitué les critères de la domanialité par affectation ;
- qu'un projet de division parcellaire a été réalisée par la société EUCLYD divisant la parcelle B630 en 3 parcelles B1042 ,1043 ,1044 ;

VU l'article L.2241-1 du C.G.C.T.

VU l'article L.2111-1 du C.G.C.T.;

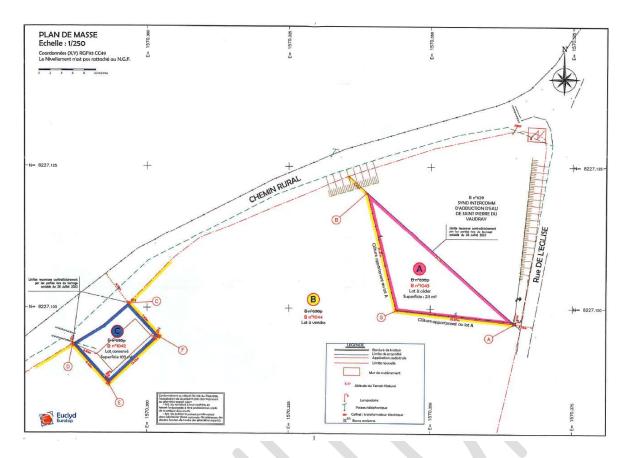
Vu l'article L.2141-1 du C.G.C.T.,

Vu l'article L.3211-14 du C.G.C.T.

Vu l'article L.3221-1 du C.G.C.T.

Et Vu l'article L.1212-1 du C.G.C.T.

Et considérant que la parcelle dont la vente est projetée n'est plus utilisée à des fins d'intérêt public, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette vente



Après délibération, le conseil municipal décide :

- de constater la désaffectation de la parcelle B1044 comme indiqué sur le plan ci-dessus ;
- de prononcer le déclassement de ladite parcelle du domaine public ;
- de valider la nouvelle division parcellaire comme indiqué sur le plan ci-dessus ;
- de vendre la parcelle B1044 à Monsieur Laurent VENEU, gérant de société et Madame Véronique Georgette Yvonne JUNCA, assistante d'enseignement artistique, son épouse, demeurant ensemble à SAINT PIERRE DU VAUVRAY (27430), 27 rue de Paris, Le Val Liard, moyennant la somme de 7 644€;
- dit que les frais d'achat sont à la charge de l'acquéreur ;
- dit que les frais de géomètre ont été réglés par la commune ;
- et autorise Madame la MAIRE à signer tous les documents afférents à cette vente, l'acte devant être établi par Me PELFRENE, Notaire à LOUVIERS, requis à cet effet.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité avec xx voix POUR, xx voix CONTRE et xx Abstention.

VALIDE La sortie du bien du domaine public, son transfert vers le domaine privé communal, la nouvelle division parcellaire et la vente de la parcelle B1044 à Monsieur Laurent VENEU

Et AUTORISE Madame la Maire à donner mandats pour la mise en vente du bien.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Laëtitia SANCHEZ,

Maire de Saint Pierre du Vauvray.

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :